

## LES POINTS CLÉS À RETENIR



### Gratuit

Le diagnostic est entièrement pris en charge par le Syndicat Tarn-amont et ses partenaires financiers.



### Personnalisé

Le diagnostic est adapté à votre situation et à votre activité.



### Confidentiel

Le diagnostic ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial. Non transmis aux compagnies d'assurance.



### Subventionné

Les travaux préconisés par le diagnostic peuvent être financés jusqu'à 40% par l'État.

## Le diagnostic permet de :



Mettre en place des mesures de protection structurelles.



Acquérir de bons réflexes afin de mieux s'organiser en période d'inondation.



Limiter les pertes de l'activité et réduire le délai de retour à la normale après une inondation.



**Le territoire du bassin versant du Tarn-amont est soumis aux risques d'inondations par débordement de cours d'eau ainsi que par ruissellements.**

Sous l'influence océanique mais aussi méditerranéenne, avec les épisodes cévenols, les crues sur le territoire sont fréquentes.

Dans ce contexte, un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) est mis en œuvre sur l'ensemble du Tarn-amont, pour la période 2024 – 2029.



Pour réduire la vulnérabilité des entreprises, le Syndicat Tarn-amont propose des diagnostics gratuits.

C'est avec l'implication de tous les chefs d'entreprise et propriétaires concernés que nous pourrons :

- Améliorer la sécurité de chacun
- Réduire les dégâts
- Assurer un retour à la normale plus rapide

## Informations & Inscriptions



**07 56 10 92 31**



**alabri@tarn-amont.fr**



**[www.alabri-tarn-amont.fr](http://www.alabri-tarn-amont.fr)**

## Action du PAPI Tarn-amont 2024-2029

Diagnostics  
Partenaires financiers



sous conditions



sous réserve

Syndicat mixte  
du bassin versant  
**Tarn-amont**  
et ses communautés de  
communes membres

Juin 2025 - Impression : Imprimerie du Progrès - Ne jetez pas sur la voie publique

© Mayane



Mon entreprise est située en zone inondable, je réalise un **diagnostic gratuit** pour réduire ma vulnérabilité.

## POURQUOI UN DIAGNOSTIC ?

- Évaluer l'exposition de l'activité au risque inondation
- Assurer la sécurité des personnes présentes dans l'entreprise et connaître les bons comportements en cas d'inondation
- Limiter les dégâts et leurs coûts
- Favoriser un retour rapide à la normale et une continuité d'activité
- Respecter les obligations réglementaires (PPRI\*, IAL\*\*, etc.)

\*Plan de prévention du risque inondation

\*\*Information acquéreurs locataires

## Pour qui ?

Pour toutes les entreprises, commerces, activités de service, etc. **de moins de 20 salariés.**

En cas de location, le diagnostic se fait avec l'accord du propriétaire.

## Comment savoir si je dois réaliser un diagnostic ?

Je contacte le Syndicat Tarn-amont ou je vérifie mon éligibilité via le site internet :



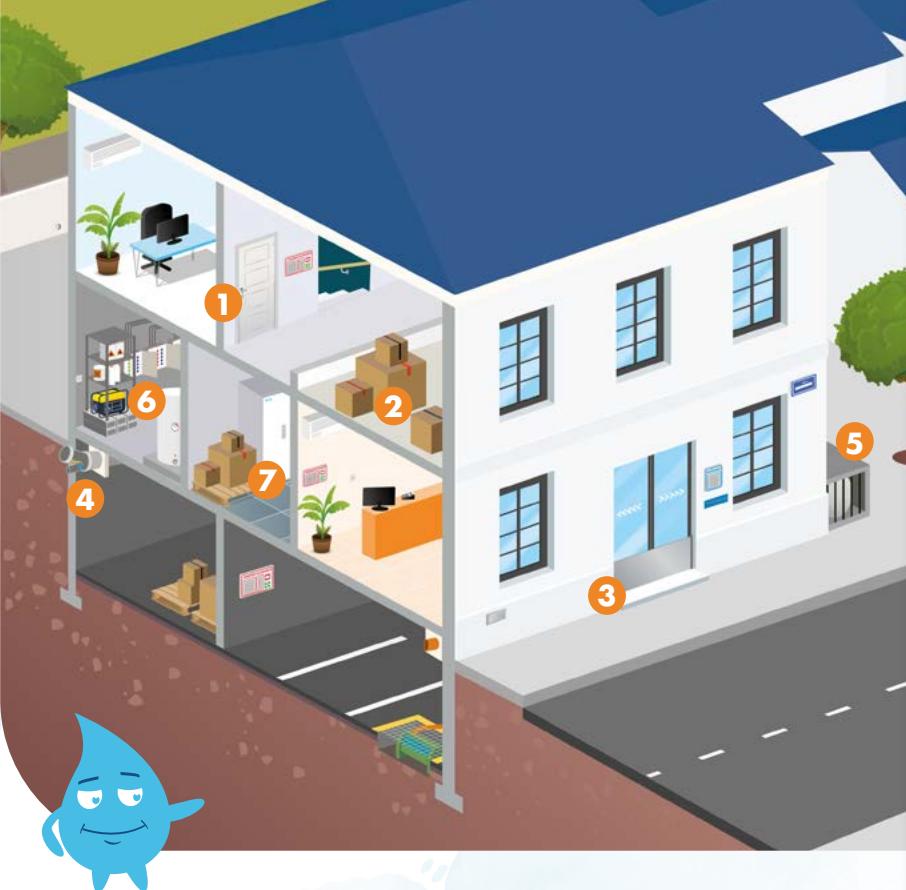
07 56 10 92 31



alabri@tarn-amont.fr



[www.alabri-tarn-amont.fr](http://www.alabri-tarn-amont.fr)



## Des solutions adaptées à mon entreprise !

### Exemples de mesures d'adaptation d'une activité située en zone inondable :

- 1 Définir un plan d'actions afin de connaître les procédures de mise en sécurité des personnes et des biens.
- 2 Assurer la sécurité des usagers  
Aménager une zone refuge ou une plateforme de stockage, signaler l'inondabilité des aires de stationnement.
- 3 Protéger les entrées d'eau  
Installer des batardeaux sur les ouvrants inondés, occulter les aérations basses, colmater les voies d'eau, etc.
- 4 Installer un clapet anti-retour  
Cet équipement est à installer sur les réseaux d'évacuation des eaux usées.
- 5 Sécuriser les extérieurs  
Arrimer ou mettre hors d'eau les objets flottants ou polluants, matérialiser les piscines et bassins enterrés.
- 6 Mettre hors d'eau les installations électriques et de chauffage ainsi que les dispositifs permettant un fonctionnement autonome  
Rehausser ou déplacer ces équipements dans un espace hors d'eau.
- 7 Rehausse des équipements sensibles ou polluants  
Rehausser définitivement ou provisoirement les stocks, les équipements électroniques / informatiques, les archives.

Les travaux préconisés par le diagnostic peuvent être financés à 40%

Une fois inscrit au dispositif, le bureau d'études MAYANE, mandaté par le Syndicat Tarn-amont, prend rendez-vous avec vous.

### Une intervention de 1 à 2h maximum

- Visite du local et recueil d'informations (sur les inondations récentes, la structure du bâtiment...)

- Passage du géomètre

### Remise du rapport personnalisé

- Remise du rapport
- Présentation détaillée des mesures et des travaux préconisés

### Et la suite ?

Si le diagnostic révèle la nécessité de travaux, le dispositif prévoit un accompagnement pour leur mise en œuvre à deux niveaux :

- La demande de subventions
- Le suivi des travaux

Travaux

Partenaires financiers

